



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingtième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les résultats du séminaire consacré à la question des répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme**

### *Résumé*

Le présent rapport contient un résumé du séminaire consacré à la question des répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme, qui s'est déroulé à Genève les 23 et 24 février 2012, conformément à la résolution 18/22 du Conseil des droits de l'homme. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert cette rencontre, à laquelle ont pris part de nombreux organismes des Nations Unies et États intéressés, des universitaires et des organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations de la société civile.

Le séminaire comprenait six séances, organisées comme suit: séance d'ouverture et cadrage des travaux; répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme; coopération internationale et respect des droits de l'homme dans toutes les situations liées aux changements climatiques; renforcement de la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques; droits de l'homme et changements climatiques: la voie à suivre; et séance de clôture.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Séminaire .....	3–62	3
A. Séance d'ouverture .....	4–18	3
B. Première séance thématique: Effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits de l'homme et corrélations entre ces questions	19–25	8
C. Deuxième séance thématique: Coopération internationale et respect des droits de l'homme dans toutes les situations liées aux changements climatiques	26–36	9
D. Troisième séance thématique: Renforcer la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques.....	37–45	11
E. Quatrième séance thématique: Les droits de l'homme et les changements climatiques: la voie à suivre .....	46–52	13
F. Séance de clôture .....	53–62	14
III. Conclusions.....	63–73	16

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 18/22 du Conseil des droits de l'homme dans laquelle il a été demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser un séminaire consacré à la question des répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme, afin de donner suite à l'appel lancé en faveur du respect des droits de l'homme dans toutes les mesures et politiques relatives aux changements climatiques, et de renforcer l'interaction et la coopération entre les acteurs concernés par les droits de l'homme et les changements climatiques. Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'inviter les États et d'autres acteurs intéressés, notamment des experts universitaires, des organisations de la société civile et des représentants des groupes de population les plus vulnérables aux changements climatiques, à participer activement au séminaire. Il lui a également demandé d'inviter le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention-cadre), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à contribuer à l'organisation du séminaire, en tirant parti des connaissances scientifiques les plus solides, notamment des rapports d'évaluation et des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

2. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingtième session, un rapport récapitulatif sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi. Il l'a prié en outre d'adresser ce rapport à la Conférence des Parties à la Convention-cadre, à sa dix-huitième session.

## II. Séminaire

3. Le séminaire consacré aux effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme a été organisé à Genève les 23 et 24 février 2012 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en concertation avec les États membres, des experts de différents domaines et des représentants de la société civile. L'interprétation simultanée était assurée en anglais, en français et en espagnol. 6 séances étaient inscrites à l'ordre du jour: 1 séance d'ouverture, 4 séances thématiques et 1 séance de clôture. La séance d'ouverture a permis de cadrer le débat qui a duré deux jours; les première, deuxième, troisième et quatrième séances thématiques portaient, respectivement, sur les effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme et les corrélations entre ces questions, la coopération internationale et le respect des droits de l'homme dans toutes les situations liées aux changements climatiques, les possibilités de renforcer la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques, et les perspectives et les moyens de progresser à l'avenir. À la séance de clôture, un résumé des séances thématiques a été présenté par les rapporteurs respectifs et un discours a été prononcé pour conclure. Au moins 85 États intéressés et bon nombre d'organismes des Nations Unies, d'universitaires et d'organisations intergouvernementales et de la société civile ont participé au séminaire.

### A. Séance d'ouverture

4. Le Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert le séminaire en donnant un aperçu général des étapes successives qui avaient abouti à son organisation: adoption de la résolution 7/23 du Conseil (mars 2008), élaboration de l'étude analytique des liens entre

changements climatiques et droits de l'homme prescrite par cette résolution, adoption de la résolution 10/4 (mars 2009) du Conseil, suivie de la réunion-débat sur le même thème, et Forum social du Conseil (octobre 2010) consacré aux effets négatifs des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme. Il a également indiqué qu'une étude analytique des liens entre les droits de l'homme et l'environnement avait été présentée au Conseil à sa dix-neuvième session en mars 2012, conformément à la résolution 16/11 sur les droits de l'homme et l'environnement. Le Président a souligné que le séminaire pouvait contribuer à renforcer la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et ceux qui militent pour la sensibilisation aux changements climatiques en prévision de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), les changements climatiques étant le résultat d'un mode de développement non viable auquel il faut remédier d'urgence.

5. Prenant à son tour la parole, la Haut-Commissaire a indiqué que l'évolution du climat posait un problème social, économique et politique qui avait de profondes répercussions dans les domaines de la justice sociale et de l'égalité entre les sexes et pesait sur l'exercice effectif des droits de l'homme. Elle a souligné que si les changements climatiques accroissent manifestement l'ampleur et la fréquence des catastrophes naturelles, leurs effets néfastes étaient le plus souvent cumulatifs et peu spectaculaires, et se manifestaient progressivement dans le domaine des droits de l'homme. La population des pays développés, principaux responsables des changements climatiques, n'en ressentirait que graduellement les effets sur son mode de vie et ses activités, alors que les pays les moins avancés et les petits États insulaires, qui avaient le moins contribué aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, seraient le plus durement touchés par le réchauffement de la planète.

6. Intégrer les droits de l'homme dans la planification future permettrait de mieux comprendre quels groupes de la population risquent de pâtir des effets des changements climatiques et comment ils peuvent être protégés. La Haut-Commissaire a expliqué par exemple que les hommes et les femmes ne ressentent pas les effets des changements climatiques de la même manière. Les femmes constituant la majorité des agriculteurs à l'échelle mondiale et produisant plus de la moitié de la nourriture dans le monde, leurs connaissances et leurs capacités sont indispensables pour élaborer des politiques efficaces d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. De même, les migrants contraints de partir de chez eux dans le cadre d'une stratégie d'adaptation seront en situation précaire tout au long de la migration et risquent d'être exposés à des atteintes aux droits de l'homme en franchissant des frontières. La Haut-Commissaire a engagé les États à s'appuyer sur les normes relatives aux droits fondamentaux de l'homme à chaque étape de la formulation de politiques en matière de migrations et a reconnu qu'il importait au plus haut point de consacrer davantage de travaux de recherche aux corrélations complexes entre les changements climatiques et les migrations. Enfin, la Haut-Commissaire a souligné que les effets des changements climatiques seraient le plus durement ressentis par les groupes de la population dont les droits pâtissent déjà d'autres facteurs, dont la pauvreté, l'âge, l'appartenance à une minorité et le handicap. Il était à prévoir que l'impact le plus brutal de ces changements s'exercerait dans les pays les plus pauvres du monde, où les mécanismes de protection des droits sont déjà faibles. Les États étaient juridiquement tenus de remédier à cette vulnérabilité conformément au principe fondamental d'égalité et de non-discrimination.

7. Pour finir, la Haut-Commissaire a estimé que le cadre international du développement devrait nécessairement reposer sur une approche des changements climatiques inspirée par les droits de l'homme. Une telle approche permettait de mesurer les besoins les plus pressants d'une société mondiale profondément inéquitable, se caractérisant par des disparités considérables sur les plans social, environnemental et économique. La Haut-Commissaire a déclaré que les débats sur les changements climatiques, comme ceux qui se sont tenus à l'occasion de la dix-septième session de la

Conférence des Parties à la Convention-cadre à Durban, étaient généralement axés sur les aspects scientifiques, environnementaux et économiques de la question et faisaient peu de cas des préoccupations liées aux droits de l'homme. Elle a donc engagé les États membres à reconnaître dans le cadre de la préparation de la conférence Rio+20 que l'avenir auquel il fallait aspirer – par comparaison avec celui qui nous attend si nous ne faisons rien – dépendait largement de l'efficacité des mesures prises pour faire face aux changements climatiques. Une approche fondée sur les droits de l'homme devait être adoptée pour éviter que les progrès ne se fassent au détriment des membres de la société les plus vulnérables et les plus exposés aux discriminations.

8. La Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, Dipu Moni, a prononcé le discours suivant, en notant que les négociations en cours sur le climat se déroulaient très lentement et que les discussions relatives aux changements climatiques et aux droits de l'homme restaient généralement cloisonnées bien que ces domaines soient intimement liés. Elle a jugé nécessaire de réfléchir aux moyens d'internaliser les conséquences humaines des changements climatiques dans l'optique des droits de l'homme plutôt que de se limiter aux aspects quantitatifs, en particulier dans les négociations prévues au titre de la Convention-cadre et les échanges de vues sur le développement durable et l'économie verte qui se tiendront pendant la conférence Rio+20. Les conséquences des changements climatiques ont été durement ressenties au Bangladesh, où des inondations, des cyclones, des précipitations irrégulières, des sécheresses prolongées, la salinisation et une forte érosion ont provoqué des déplacements forcés et des migrations. Si les prévisions concernant les effets des changements climatiques se confirment, un cinquième du territoire du Bangladesh sera submergé d'ici à 2050 en raison d'une élévation d'un mètre du niveau des océans, ce qui obligerait plus de 20 millions de personnes à se déplacer. La Ministre des affaires étrangères a déclaré que, rien qu'en 2010, 38 millions de personnes avaient été déplacées dans le monde du fait de catastrophes naturelles soudaines liées au climat, ce qui était nettement supérieur au nombre de personnes déplacées en raison de conflits violents. L'impact des changements climatiques sur les droits de l'homme nécessitait une réaction immédiate.

9. La Ministre des affaires étrangères a souligné que le droit international coutumier interdit à un État de se laisser sciemment utiliser pour la commission d'actes contraires aux droits d'autrui. Il y a aussi suffisamment de raisons de penser que la réduction des émissions et les mécanismes de financement compensatoire s'accompagnent d'obligations en matière de droits de l'homme allant au-delà de celles qui découlent des conventions relatives au climat. Les pays qui ont une responsabilité à assumer devraient donc de leur propre chef fournir des contributions sous la forme de technologies, de moyens de financer la lutte contre les changements climatiques et de réparations dans le domaine des droits de l'homme. La Ministre des affaires étrangères a également déclaré que la communauté des défenseurs des droits de l'homme devrait se prononcer sur le sens du terme «équité» et son expression concrète au titre de la Convention-cadre, pour parvenir à un juste équilibre entre les droits et les responsabilités des pays et des collectivités. Il faudrait également analyser des programmes d'atténuation tels que ceux liés aux biocarburants et l'initiative REDD (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement).

10. Dans sa déclaration, la Commissaire aux changements climatiques des Philippines, Mary Ann Sering, a expliqué que son pays avait pris conscience des incidences transsectorielles des changements climatiques après avoir subi, pendant plusieurs saisons d'affilée, des typhons de plus en plus violents. Les dépenses liées aux catastrophes naturelles ont été multipliées par 18 depuis 1970 et continuent d'augmenter. Les phénomènes météorologiques extrêmes obligent actuellement les Philippines à consacrer en moyenne 2 % environ de leur produit intérieur brut (PIB) aux travaux de reconstruction et de remise en état, ce qui compromet la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ponctionnant des financements qui devaient être affectés à la fourniture

de services aussi essentiels que l'enseignement et les soins de santé. En 2009, deux typhons consécutifs ont provoqué des dommages chiffrés au total à 4,3 milliards de dollars et ont nécessité, au cours des deux années suivantes, des dépenses de relèvement et de remise en état de l'ordre de 4 milliards 420 millions de dollars. D'autres effets de ces typhons sur les Philippines ne sont pas quantifiables sur le plan financier, notamment l'augmentation sensible des taux de dépression et de suicide liée à la perte d'êtres chers, de biens et de moyens de subsistance.

11. Ces catastrophes naturelles ont incité le pays à adopter, en 2009, une loi portant création de la commission des changements climatiques. Dirigée par le Président des Philippines, cette commission a pour mission de promouvoir le principe de responsabilité et de faire en sorte que la question des changements climatiques soit prise en compte à l'échelon le plus élevé. Eu égard au fait que les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques propres au pays sont parmi les plus faibles au monde en raison de facteurs géographiques et financiers, la Commission a adopté un plan d'action thématique axé sur sept domaines spécifiques touchés par ces changements. M<sup>me</sup> Sering a souligné qu'une vaste transformation de l'économie au niveau mondial s'avérait nécessaire pour enrayer les effets des changements climatiques et que la communauté internationale devrait également envisager le droit revenant aux pays en développement de continuer de se développer durablement.

12. La déclaration de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre, Christiana Figueres, a été lue par le secrétariat. La Secrétaire exécutive a déclaré que le secrétariat de la Convention-cadre avait l'intention de participer plus activement à la prochaine réunion et elle a dit attendre avec intérêt le résumé des débats du séminaire qui devait lui parvenir avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention.

13. Dans une déclaration du Directeur exécutif du PNUE, Achim Steiner, qui a été lue par Barbara Ruis, juriste, il a été souligné qu'un environnement sain et propre était indispensable à l'exercice des droits de l'homme et que les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables de la population mondiale souffraient beaucoup plus que d'autres de la dégradation de l'environnement. Parmi les conséquences des changements climatiques, il convenait de mentionner les déplacements forcés, les problèmes de sécurité alimentaire, les effets sur la gestion des ressources en eau et les obstacles au droit au développement. La part du produit intérieur brut mondial déjà menacée par les conditions climatiques actuelles était de l'ordre de 12 %. Malgré ces complications, la lutte contre les changements climatiques devrait être considérée comme une possibilité de créer des emplois et de générer une croissance économique.

14. Le Directeur exécutif a soulevé un certain nombre de questions restant à traiter, notamment la nécessité de reconnaître le droit à un environnement sain et de le définir, le rôle et les devoirs des acteurs privés concernant les droits de l'homme, les changements climatiques et l'environnement, et les moyens de tirer parti des obligations internationales en rapport avec les droits de l'homme pour mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

15. Martin Khor, Directeur exécutif du Centre du Sud, a déclaré que, face à une crise complexe et multidimensionnelle touchant l'environnement, le développement et l'équité, il fallait agir de manière cohérente et globale. Les pays en développement, qui œuvrent déjà pour leur développement social et économique, se voient contraints de puiser dans leurs ressources pour se redresser à la suite de catastrophes naturelles, tout en participant à l'action engagée en matière d'atténuation. D'après des estimations de la Banque mondiale, les mesures d'atténuation coûteront à elles seules de 140 à 175 milliards de dollars par an aux pays en développement, montant auquel s'ajoutent de 265 à 565 milliards de dollars de frais de financement connexes. Par ailleurs, les mesures d'adaptation coûteront environ 100 milliards de dollars par an aux pays en développement, même si, d'après M. Khor, ce

chiffre sous-estime certains aspects environnementaux et ne tient pas pleinement compte des dommages et des dépenses de reconstruction. Il faudra en outre prévoir de 182 à 505 milliards de dollars par an pour faciliter les transferts de technologies voulus des pays développés vers les pays en développement.

16. Pour trouver des solutions il faut donc établir des liens entre la question des droits de l'homme et de l'équité et les aspects environnementaux et économiques. Les pays développés doivent continuer de montrer l'exemple en raison de la responsabilité historique qui leur incombe à l'égard des changements climatiques et parce qu'ils ont pu se doter de capacités accrues en utilisant des sources d'énergie bon marché et des combustibles fossiles. De leur côté, les pays en développement ont des obligations envers leurs propres citoyens, qu'il s'agisse de l'atténuation, de l'adaptation, de la gestion des catastrophes, de la reconstruction ou de l'essor de l'économie suivant des modèles économiques et sociaux à faibles émissions. La solution passera par un taux d'émission négatif dans les pays développés ou par d'importants transferts technologiques et financiers vers les pays en développement. Pour finir, M. Khor a mis l'accent sur les points suivants: réaffirmer l'importance de l'équité dans la recherche d'une solution; créer un environnement international favorable, susceptible d'aider les pays en développement à opter pour de nouveaux modèles économiques et technologiques; et reconnaître aux personnes et aux communautés le droit au développement durable, à la sécurité de l'environnement, à la solidarité internationale, ainsi qu'à l'exercice de l'ensemble de leurs droits fondamentaux.

17. Le dernier discours d'orientation a été prononcé par le Directeur exécutif de Greenpeace International, Kumi Naidoo, par Skype. M. Naidoo a expliqué qu'en raison de la nature extraterritoriale des effets des changements climatiques, il faudrait que les émissions mondiales plafonnent d'ici à 2015 et diminuent de 80 % au minimum par rapport à leurs niveaux de 1990 d'ici à 2050. Le fait que les pays n'avaient pas réussi à prendre des engagements concrets et contraignants en matière de réduction des émissions, s'agissant notamment de ceux qui sont historiquement responsables de la plus grande partie de ces émissions, était un échec politique de la part de pays qui sont chargés de montrer l'exemple. L'orateur a précisé que les pays auxquels il était demandé de contribuer au Fonds vert pour le climat et de financer la lutte contre les changements climatiques n'étaient pas invités à le faire par charité mais plutôt à titre d'indemnisation en faveur de pays en développement et des petits États insulaires qu'ils ont lésés.

18. M. Naidoo a également donné des exemples de la façon dont la défense des droits de l'homme peut aider à traiter la question des changements climatiques. Les débats récents sur la question des migrations forcées liées au climat envisagent les droits politiques et les droits reconnus par la loi des quelque 200 millions de personnes qui seront contraintes de se déplacer en raison des changements climatiques d'ici à 2050. L'autre succès important a été enregistré en décembre 2010, lorsque les États fédérés de Micronésie ont réclamé une évaluation de l'impact environnemental transfrontière de la prolongation de la durée de vie d'une centrale au charbon fonctionnant en République tchèque. La Micronésie s'est considérée comme partie prenante en invoquant ses préoccupations dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement. Le Gouvernement tchèque a reconnu que la pollution transfrontière englobait les émissions de gaz à effet de serre qui provoquent des changements climatiques et a exigé de l'exploitant de la centrale qu'il compense les émissions futures. M. Naidoo a évoqué la possibilité que le Conseil étudie de façon plus approfondie dans le cadre d'une procédure spéciale les incidences des changements climatiques sur les droits de l'homme et a demandé que le document final qui sera adopté par la conférence Rio+20 reconnaisse le droit à un environnement salubre.

## **B. Première séance thématique: Effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits de l'homme et corrélations entre ces questions**

19. La première séance thématique a été consacrée aux effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme et aux liens entre ces questions. Le débat a été animé par Shree Servansing, Représentant permanent de la Mission de Maurice, la fonction de rapporteur étant assumée par Barbara Fontana, Première Secrétaire et Chef adjointe de la section des droits de l'homme de la Mission permanente de la Suisse. Divers intervenants ont pris la parole à cette occasion: Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et maître de conférences à la London School of Economics; John Crowley, Chef du secteur de l'éthique des sciences et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Dinah Shelton, Présidente de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et professeur de droit à la faculté de droit de George Washington University; Andrea Carmen, Directrice exécutive du Conseil du Traité indien international; et Anita Nayar, membre de Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN).

20. Pendant cette séance, les intervenants ont noté que les changements climatiques avaient causé et continueraient d'entraîner des phénomènes tels que la sécheresse et la désertification, une hausse des températures, des effets sur le niveau des océans et l'habitabilité, le tarissement des sources d'approvisionnement en eau sanitaire et le déclenchement soudain de catastrophes naturelles (cyclones, ouragans, etc.). À l'avenir comme par le passé, ces changements provoqueront des migrations forcées, tant à l'intérieur des pays qu'au-delà des frontières, de caractère souvent durable et nécessitant des solutions permanentes.

21. Face aux effets physiques des changements climatiques, un certain nombre de problèmes conceptuels doivent être pris en compte. On considère généralement que les changements climatiques compromettent l'exercice des droits de l'homme et qu'une approche fondée sur les droits de l'homme représente une solution à ce problème. Or il est difficile de se faire une idée claire de ce que cela implique dans la pratique. Aucun des enjeux liés aux droits de l'homme n'est propre aux changements climatiques, ensemble de phénomènes qui résultent de nos modèles sociaux et économiques: on ne peut donc pas invoquer la violation de tel ou tel droit de l'homme lié aux changements climatiques et les effets spécifiques s'exerçant sur les droits de l'homme découlent de différents facteurs de vulnérabilité.

22. Les incidences des changements climatiques pèsent par exemple de façon disproportionnée sur les droits des femmes, mais il a été difficile d'intégrer une démarche tenant compte des différences entre les sexes en raison du discours dominant sur les changements climatiques. Les discussions sur la relation entre les changements climatiques et la croissance démographique ont aussi d'importantes incidences sur l'autonomisation des femmes. L'autre exemple est celui des personnes qui vivent dans la pauvreté et résident en milieu rural. Les techniques d'adaptation et d'atténuation doivent respecter les droits fondamentaux des populations vulnérables. Cependant, en investissant dans des zones rurales pour produire des biocarburants dans le cadre d'une stratégie visant à faire face aux changements climatiques, on a souvent négligé de protéger les personnes démunies vivant dans ces régions, en particulier sur le plan de la sécurité alimentaire. Ces exemples montrent que des tentatives bien intentionnées ayant pour objet de lutter contre les changements climatiques peuvent ne pas atteindre leur objectif consistant à protéger les populations vulnérables. Les participants ont considéré qu'une approche fondée sur les droits de l'homme était indispensable pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques tout en veillant à ne pas aggraver inutilement les risques auxquels les personnes vulnérables sont exposées.

23. Les intervenants ont fait valoir qu'une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme était également nécessaire d'un point de vue pragmatique car les actions en justice sont d'une utilité limitée. Il est clair que les changements climatiques influent sur différentes catégories de droits de l'homme. Les États sont juridiquement tenus de respecter ces droits en vertu du droit international coutumier et par des traités tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Néanmoins, les efforts visant à invoquer des obligations juridiques dans le domaine de l'environnement n'ont pas abouti à des résultats tangibles qui auraient pu représenter une solution suffisante. Deux pétitions adressées à la Cour interaméricaine des droits de l'homme présentant des plaintes pour atteintes aux droits de l'homme liées aux changements climatiques ont suscité une grande attention. Cela étant, ces plaintes se heurtent à d'importantes limites juridictionnelles en raison de la nature extraterritoriale des changements climatiques et parce que les tribunaux régionaux ne sont pas habilités à prendre des décisions contraignantes à l'égard d'acteurs non étatiques.

24. Les personnalités invitées ont estimé en conclusion qu'une approche fondée sur les droits de l'homme devait éclairer toutes les politiques relatives aux changements climatiques, qu'il s'agisse des interventions humanitaires ou des politiques d'atténuation et d'adaptation. Les mesures prises pour faire face aux effets des changements climatiques étant principalement fondées sur la connaissance, les orateurs ont également recommandé qu'une telle approche ait un caractère anticipatif en faisant mieux comprendre l'importance de la prévention des catastrophes et de la réduction des risques.

25. En sus de ces conclusions générales, les intervenants ont présenté des mesures concrètes à prendre pour remédier aux incidences des changements climatiques sur les droits de l'homme. Ils ont noté que plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment les Rapporteurs spéciaux sur la question des droits fondamentaux des migrants, sur le droit à un logement convenable et sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, avaient pris en considération les incidences des changements climatiques dans l'optique de leur mandat. Il serait souhaitable d'encourager tous les titulaires de mandat à envisager l'impact des changements climatiques sur les droits de l'homme de façon à mettre davantage en évidence ces corrélations et à mieux faire comprendre à tous que l'évolution du climat est un problème de droits de l'homme. En outre, les intervenants ont indiqué qu'on pouvait trouver dans certains instruments internationaux, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, des orientations utiles aux fins de l'élaboration de solutions et de stratégies d'atténuation et d'adaptation.

### **C. Deuxième séance thématique: Coopération internationale et respect des droits de l'homme dans toutes les situations liées aux changements climatiques**

26. La deuxième séance thématique a été consacrée principalement à l'état de la coopération internationale et du respect des droits de l'homme dans toutes les situations liées aux changements climatiques. L'animateur de la séance était Idriss Jazairy, Représentant permanent de la Mission de l'Algérie, et le Rapporteur Mario Vega, Ministre conseiller de la Mission permanente du Costa Rica. Parmi les intervenants, il convient de mentionner Virginia Dandan, experte indépendante sur la solidarité internationale; José Riera, conseiller principal du Directeur de la Division de la protection internationale du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR); Shahidul Haque, Directeur de la coopération internationale et des partenariats à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); Renate Christ, secrétaire du GIEC; Stephen Humphreys, maître de conférences en droit à la London School of Economics; Maria Theresa Lauron, représentante d'IBON International; et Theodor Rathgeber, conseiller du Forum allemand des droits de l'homme.

27. Les orateurs ont évoqué plusieurs questions conceptuelles à traiter. Les États et les peuples qui seront le plus probablement touchés sont ceux qui ont le moins contribué aux changements climatiques par des émissions de gaz à effet de serre. Les effets des changements climatiques dépassent les frontières nationales et revêtent une dimension mondiale. Par conséquent, les États doivent prévoir une riposte aux niveaux tant national qu'international. Les efforts menés isolément pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets sont désormais inopérants.

28. Le coût important de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation est un des autres obstacles à la coopération internationale. Néanmoins, les orateurs ont constaté que ces coûts étaient en grande partie évitables et n'augmenteraient que si l'on tardait à mettre en œuvre les mesures voulues. Il est nécessaire que les pays développés financent la lutte contre les changements climatiques afin d'alléger ces charges économiques. Les intervenants ont noté qu'aujourd'hui le financement de l'action à engager dans le domaine climatique n'avait pas la même signification pour les pays en développement et les pays développés, mais ils ont estimé qu'on ne pouvait plus présenter les aides financières aux pays en développement et aux petits États insulaires comme des contributions de nature caritative.

29. Les intervenants ont également examiné la difficulté qu'il y a à tenir compte des effets des changements climatiques dans les politiques migratoires. La migration est une forme d'adaptation, mais les décideurs devraient prendre conscience du fait que cette solution accentuera également la vulnérabilité des personnes déplacées. Il faudrait réfléchir aux éventuelles lacunes en matière de protection dans le cadre des débats sur les migrations, les changements climatiques et les droits de l'homme et mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités.

30. Enfin, les orateurs ont fait état des moyens de concilier les responsabilités transfrontières liées aux changements climatiques avec les incidences principalement nationales des obligations relatives aux droits de l'homme. Il a été proposé de ne pas retenir uniquement la perspective des droits de l'homme dans l'action à mener face aux changements climatiques, mais de suivre également les approches de la communauté écologiste pour étoker les droits de l'homme dans le domaine des obligations transfrontières. L'attention a été appelée sur les nouveaux Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, qui constituent un instrument supplémentaire permettant de traiter les questions d'extraterritorialité. Les problèmes conceptuels créés par les effets transfrontières des changements climatiques ne font que renforcer la nécessité d'efforts coordonnés à l'échelon international.

31. Après avoir évoqué ces écueils d'ordre théorique, les intervenants ont défini plus précisément l'idée de coopération internationale. Elle n'évoque souvent que des interventions humanitaires lancées dans des périodes de détresse, alors qu'il s'agit également de processus concertés visant à atteindre des objectifs communs. En l'occurrence, elle doit envisager et faciliter tant la gestion des crises que la gestion des risques.

32. La coopération internationale devra aussi mettre à profit les principes et mécanismes internationaux actuels relatifs aux changements climatiques et aux droits de l'homme. Il faut s'appuyer sur des instruments juridiques tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur des mécanismes tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Par ailleurs, la communauté internationale devrait veiller à défendre la nature intangible des principales obligations liées aux droits de l'homme en période de conflit, dans les situations d'urgence et lors de catastrophes naturelles. Ce type de protection joue un rôle essentiel dans les politiques nationales et internationales tant du point de vue du principe de responsabilité que de la protection des personnes. Une approche des changements climatiques et des droits de l'homme centrée sur les victimes pourrait aider la communauté internationale à agir de concert pour traiter la question.

33. Des mesures concrètes ont été préconisées concernant le renforcement des capacités, le financement de la lutte contre les changements climatiques et le transfert de technologies. Le renforcement des capacités nécessite une prise de conscience au niveau mondial du fait que le statu quo ne permettra pas de trouver une solution et ne fera qu'aggraver le problème. Tous les pays doivent s'engager à réduire les changements climatiques et leurs effets sur les droits de l'homme tout en ayant conscience que d'autres pays peuvent saper l'efficacité de tous les engagements pris. Pour faciliter l'adoption d'engagements constructifs, la communauté internationale devait identifier les pratiques efficaces d'adaptation et d'atténuation qui contribuent en même temps à promouvoir les droits de l'homme et à les protéger.

34. L'autre méthode envisagée pour renforcer les capacités consisterait à créer une procédure spéciale. Les fonctions du titulaire d'un tel mandat pourraient comprendre l'élaboration d'un instrument juridique, la définition des pratiques efficaces ou la coordination avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue d'intégrer les problèmes liés aux changements climatiques dans leurs mandats respectifs. Il a également été suggéré que le Conseil des droits de l'homme demande aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de prendre en compte les changements climatiques dans leurs travaux selon que de besoin.

35. Le financement de la lutte contre les changements climatiques peut être amélioré en modifiant la structure des dispositifs en place. Il faut que ce type de financement prenne directement en considération la question des droits de l'homme, mais cet aspect fait totalement défaut dans les dispositifs actuels. Les ressources à prévoir dans ce domaine doivent avoir un caractère adéquat, prévisible et équitable et faire l'objet d'une gestion démocratique afin que les pays puissent y participer sur un pied d'égalité. En outre, la structure de ces financements doit permettre aux pays en développement de donner leur avis sur la manière dont ils reçoivent un appui financier.

36. Il a été question de l'importance de transferts immédiats de technologies. Il ne suffit pas que les pays développés produisent des méthodes d'atténuation et d'adaptation si celles-ci ne sont pas transmises aux pays en développement et aux petits États insulaires. Faute d'un transfert de technologies, ces États risquent de contribuer à leur tour à la dégradation de l'environnement et de rester dépourvus des moyens technologiques nécessaires à une adaptation efficace.

#### **D. Troisième séance thématique: Renforcer la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques**

37. La troisième séance thématique a été consacrée au renforcement de la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques. Elle était animée par Evan P. Garcia, représentant permanent des Philippines, le Rapporteur étant Omar Rabi, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Maroc. Les personnes ci-après ont pris la parole en qualité d'experts: Iruthisham Adam, représentant permanent des Maldives, Alanna Armitage, Directrice du bureau de Genève du FNUAP, Elena Villalobos Prats, Organisation mondiale de la santé, Daniel Taillant, Centro de Derechos Humanos y Ambiente (CEDHA), Alyssa Johl, Center for International Environmental Law (CIEL) participant en sa qualité de coordonnatrice du Groupe de travail des droits de l'homme et des changements climatiques, John Knox, professeur à la faculté de droit de l'Université de Wake Forest, et Jasper Teulings, responsable des services juridiques de Greenpeace International.

38. Les experts ont reconnu le lien naturel, mis en évidence aux précédentes séances, existant entre les droits de l'homme et les changements climatiques et ont constaté que l'une des principales difficultés à résoudre était le manque de coordination et de synergie entre ces deux secteurs. Ils ont souligné la nécessité de prendre conscience des rapports singuliers entre

toutes les parties prenantes et des répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme, qu'il s'agisse de pays en développement et de petits États insulaires, pour lesquels ces répercussions sont particulièrement sensibles, ou des pays développés, qui contribuent à ces changements mais en ressentent les effets plus graduellement. Il importe pour ce faire que les acteurs concernés par les droits de l'homme recherchent le dialogue avec les spécialistes des changements climatiques et sensibilisent le public aux effets de ces changements sur les droits de l'homme. C'est alors seulement que les milieux spécialisés dans les changements climatiques pourront démontrer l'intérêt d'une approche de cette question fondée sur les droits de l'homme et que des passerelles pourront être établies entre les deux communautés.

39. Une telle approche permettrait aux spécialistes des changements climatiques de remédier de façon dynamique aux effets des changements climatiques sur des droits aussi fondamentaux que celui de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit à un logement convenable ou le droit à l'alimentation, à l'eau potable et à l'assainissement. Elle favoriserait la réalisation concrète de ces initiatives en fournissant une évaluation réaliste des insuffisances des politiques actuelles d'atténuation et d'adaptation.

40. Les participants ont aussi relevé la nécessité de mettre davantage l'accent sur les responsabilités collectives mais différenciées des États face aux effets extraterritoriaux des changements climatiques. À cette fin, la communauté internationale pourrait envisager d'adopter des mécanismes en vertu desquels les pays développés devraient assumer la responsabilité de leurs émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place des possibilités de recours pour les parties les plus touchées par les effets des changements climatiques.

41. Plusieurs approches ont été proposées en vue d'encourager la coopération entre défenseurs des droits de l'homme et spécialistes des changements climatiques, comme l'idée de mettre l'accent sur le renforcement des capacités, de tirer parti des mécanismes juridiques et des organisations qui existent déjà et d'intégrer la question des droits de l'homme dans les études d'impact.

42. Le renforcement des capacités suppose une institutionnalisation de la coopération entre les uns et les autres. À cette fin, le Conseil des droits de l'homme doit continuer de les encourager à dialoguer. Les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer d'intégrer la question des droits de l'homme dans le domaine des changements climatiques dans le cadre de leurs analyses et de leurs méthodes. Le FNUAP et l'OMS ont été cités en particulier comme des exemples d'institutions susceptibles de faciliter une telle interaction, mais les participants ont précisé que chaque institution des Nations Unies devait adopter une approche fondée sur les droits de l'homme. Ils ont aussi proposé qu'un séminaire ou un atelier sur les changements climatiques et les droits de l'homme soit organisé en marge de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2012.

43. Les experts ont suggéré que l'on utilise les mécanismes juridiques existants pour faire prévaloir une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'action relative aux changements climatiques. Ils ont proposé en particulier la création d'une procédure spéciale et l'utilisation des mécanismes conventionnels pour aborder ce problème environnemental sous l'angle des droits de l'homme. Ils ont évoqué la possibilité de revoir simplement les mandats existants par rapport à l'option d'une procédure spéciale mais la majorité d'entre eux se sont prononcés en faveur de la création d'un nouveau mandat pour cette question. Certains ont recommandé l'élaboration d'un nouvel instrument juridique sur les changements climatiques et les droits de l'homme, mais d'autres ont estimé que, sachant combien il était difficile de mettre au point un accord de ce type et de dégager un consensus en la matière, cette solution n'était pas envisageable, compte tenu de l'urgence de la situation.

44. Pour compléter les mécanismes mis en place par l'intermédiaire d'organisations et de traités internationaux, les experts ont évoqué la possibilité de faire progresser la question des changements climatiques et des droits de l'homme par des actions en justice. Ils ont cité comme exemples de tactiques la pétition récemment déposée par des Inuits devant la

Commission interaméricaine des droits de l'homme et les efforts déployés avec succès par les États fédérés de Micronésie pour obtenir la réalisation d'une étude transfrontière concernant une centrale électrique dans la République tchèque. Ils ont fait observer que si ce type de procédure n'était pas en soi un moyen suffisant pour introduire une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme, les débats publics sur ces enjeux et sur la situation des peuples touchés que ces affaires suscitaient étaient nettement plus efficaces que les procès eux-mêmes.

45. Pour finir, les experts ont souligné l'utilité des évaluations de l'impact sur les droits de l'homme. Le débat traditionnel sur les effets environnementaux des changements climatiques repose depuis longtemps sur les études d'impact sur l'environnement. En suivant une approche identique pour en évaluer les conséquences humaines, les défenseurs des droits de l'homme peuvent contribuer plus efficacement à la démarche induite par les connaissances adoptée par les spécialistes des changements climatiques. En outre, une étude d'impact sur les droits de l'homme permettrait d'intégrer progressivement l'approche des droits de l'homme dans les efforts que déploient les acteurs concernés par les changements climatiques pour faire face à ces changements et à leurs effets. Les défenseurs des droits de l'homme devraient aussi envisager d'étudier d'autres facteurs associés aux changements climatiques et aux droits de l'homme, comme les effets de l'évolution démographique et de l'urbanisation.

#### **E. Quatrième séance thématique: Les droits de l'homme et les changements climatiques: la voie à suivre**

46. Cette séance, consacrée au renforcement de la coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques, était animée par Mary Robinson, ex-Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ex-Présidente de l'Irlande et fondatrice du centre Mary Robinson Foundation Climate Justice. Les fonctions de rapporteur étaient exercées par Heba Mostafa, Première Secrétaire de la Mission permanente de l'Égypte. Les personnes ci-après ont pris la parole en qualité d'experts: Sufiuer Rahman, Directeur général au Ministère des affaires étrangères du Bangladesh, Vicente Yu, du Centre du Sud, Joshua Cooper, de l'Université d'Hawaii, Directeur du Hawaii Institute for Human Rights, David Azoulay, du Center for International Environmental Law (CIEL) et Yves Lador, de Earthjustice.

47. Le problème majeur est l'absence de coopération, de coordination et de cohérence entre l'action des spécialistes des changements climatiques et celle des défenseurs des droits de l'homme. Ce manque de communication s'observe aussi bien au niveau local, notamment dans les structures de l'État et les organisations de la société civile qui privilégient leurs domaines de compétence respectifs, qu'au niveau international, entre les institutions intergouvernementales. L'absence de coopération internationale se traduit par des lacunes en matière de protection, qui ne pourront être comblées que si les uns et les autres conjuguent leurs efforts pour atteindre des résultats concrets.

48. Cette question, longuement débattue par les participants au séminaire, exige une réponse globale aux niveaux micro et macropolitique. D'une manière générale, une approche fondée sur les droits de l'homme aidera les participants aux négociations sur les changements climatiques à déterminer les questions prioritaires. Plus concrètement, elle aidera les États à reconnaître les domaines dans lesquels ils ne satisfont pas à leurs obligations internationales et nationales. Pareil constat est essentiel pour établir les responsabilités extraterritoriales des États à l'égard des effets et de l'impact des changements climatiques. L'ouverture de négociations en vue d'adopter une déclaration internationale a été évoquée comme un moyen potentiel d'intégrer pleinement les normes et obligations relatives aux droits de l'homme et aux changements climatiques.

49. Certains experts ont évoqué les liens étroits qui existent entre le développement durable et la question des droits de l'homme et des changements climatiques. De tout temps, le niveau de développement des États a été étroitement associé à celui de leurs émissions de gaz à effet de serre. Il en est toujours ainsi en raison des politiques inconsistantes et contradictoires menées à l'échelon national et international, ce qui s'explique par le fait que la communauté internationale s'évertue à rechercher des solutions distinctes aux problèmes des changements climatiques et du développement durable. Il importe que les futures négociations sur le développement durable reconnaissent ce lien historique et rejettent l'idée que la croissance économique est indissociable des émissions. Cela suppose des transferts de fonds et de technologies des pays développés vers les pays en développement, afin que ces derniers ne soient pas obligés de renoncer à leurs perspectives de développement pour limiter au minimum le niveau mondial des émissions.

50. L'une des solutions préconisées par les experts consiste à tirer parti des capacités des organisations existantes pour promouvoir la coordination entre les spécialistes des changements climatiques et les défenseurs des droits de l'homme. Cela suppose que les préoccupations liées aux changements climatiques et aux droits de l'homme soient pleinement intégrées dans les activités des divers mécanismes des Nations Unies, tels que les organes conventionnels et l'Examen périodique universel.

51. Les experts ont aussi fait valoir qu'une procédure spéciale pouvait s'avérer particulièrement souhaitable en l'occurrence. Ils ont brièvement évoqué la possibilité d'ajouter les changements climatiques au mandat proposé sur l'environnement et les droits de l'homme de manière à créer une synergie dans les débats relatifs à ces questions. Une autre approche éventuelle consisterait à restructurer les mandats des procédures spéciales existantes pour y inclure les changements climatiques et les droits de l'homme. Les experts se sont toutefois déclarés dans l'ensemble favorables à la création d'une nouvelle procédure spéciale indépendante. Les mécanismes existants qui ont pu prendre en considération les changements climatiques et les droits de l'homme se sont révélés insuffisants. Les changements climatiques suscitent souvent des catastrophes silencieuses touchant des victimes anonymes et cet aspect mérite une attention particulière sous la forme d'un mandat indépendant.

52. L'autre recommandation des experts a été de créer un nouveau forum, qui se réunirait tous les ans ou tous les deux ans et dans le cadre duquel les États et toutes les parties prenantes pourraient traiter la question des changements climatiques et des droits de l'homme. Ce forum devrait encourager le dialogue entre toutes les parties, en prêtant une attention particulière aux perspectives des communautés et des populations touchées par les changements climatiques.

## **F. Séance de clôture**

53. La séance de clôture, à l'occasion de laquelle les participants ont fait le point des principaux problèmes soulevés, des réponses proposées et des solutions convenues au cours du séminaire, était animée par Melinda Ching Simon du HCDH. Les rapporteurs des quatre séances thématiques ont présenté des résumés succincts des débats de chaque séance et le séminaire s'est achevé par un discours de clôture de Mary Robinson.

54. M<sup>me</sup> Robinson a estimé que le fait d'aborder la question des changements climatiques sous l'angle des droits de l'homme permettait de mettre en évidence la gravité des effets s'exerçant dans ce domaine et que cet aspect devrait être mieux connu. Outre les multiples effets envisagés au cours du séminaire, elle a fait observer que bon nombre des problèmes mondiaux et des conflits régionaux que les institutions des Nations Unies s'efforcent de résoudre dans d'autres contextes peuvent être attribués au caractère imprévisible des conditions météorologiques.

55. Il est particulièrement injuste que ces effets se fassent principalement sentir dans les pays en développement, qui en sont le moins responsables. L'an dernier quelque 250 catastrophes naturelles ont touché environ 300 millions de personnes. Les phénomènes météorologiques extrêmes ont parfois des conséquences effroyables, mais leurs effets à long terme sont encore plus lourds de conséquences. Les derniers cyclones qu'a subis le Bangladesh ont nécessité le déplacement d'une grande partie des habitants des zones proches de la baie du Bengale. Des années plus tard, leurs effets continuent de se faire sentir puisque l'eau de la région ne permet pas de reprendre les cultures traditionnelles. Les personnes déplacées ne peuvent toujours pas y retourner alors que les effets immédiats de ces événements ont disparu depuis longtemps.

56. M<sup>me</sup> Robinson a jugé nécessaire de resserrer encore davantage les liens entre les défenseurs des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques, en centrant l'attention sur les membres des groupes et des communautés vulnérables et marginalisés qui seront le plus touchés par les changements climatiques.

57. Concernant les changements climatiques, les aspects liés à la problématique hommes-femmes devaient par exemple être classifiés. Dans les pays en développement, les plus graves incidences des changements climatiques affectent surtout les femmes. Ce sont généralement elles qui sont chargées de nourrir la famille, d'aller chercher à pied du bois de feu et de trouver de l'eau potable. Les débats sur l'évolution des comportements devaient envisager le rôle croissant que les femmes seront appelées à jouer à l'avenir.

58. Il existait heureusement des moyens concrets de favoriser un renforcement de cette coopération si cruciale. La Conférence sur les changements climatiques tenue à Durban en 2011 a créé une plate-forme à laquelle participeront tous les pays, en vue de mettre en place un nouveau régime applicable au climat; les questions relatives aux droits de l'homme et à la justice qui s'articulent autour des changements climatiques doivent être intégrées à ce processus. Les pays représentés au Conseil des droits de l'homme se sont attachés à définir la contribution des défenseurs des droits de l'homme, offrant ainsi une nouvelle possibilité de la faire valoir qui n'existait pas avant la Conférence de Durban. Pendant les quatre prochaines années, la communauté internationale devra faire en sorte que la question des droits de l'homme soit dûment prise en compte dans les négociations relatives au climat, qui devraient aboutir à un accord en 2015.

59. Pour qu'une approche fondée sur les droits de l'homme soit intégrée d'ici là dans les délibérations, d'autres mesures doivent être prises dès maintenant. L'une des plus importantes consiste à renforcer la coordination entre les milieux spécialisés dans les droits de l'homme et ceux qui se consacrent aux changements climatiques aux niveaux national et international. Les notions de «responsabilités communes mais différenciées», d'«équité» et de «droit au développement» devront être examinées conjointement en tant que thème majeur dans les débats futurs de la communauté internationale. Il est nécessaire de mettre en place un forum consacré à l'examen de ces questions, parmi d'autres qui n'ont pas encore été réellement traitées dans le monde des spécialistes des changements climatiques.

60. En outre, l'ONU doit renforcer la coordination dans le cadre de ses propres mécanismes internationaux. La coopération interorganisations est un des moyens d'y parvenir. Le document que le HCDH et le PNUE sont en train d'élaborer conjointement est un exemple de coordination qui devrait devenir une pratique courante parmi toutes les organisations.

61. Les droits de l'homme et la question des changements climatiques doivent être associés à chaque occasion qui se présente dans le système des Nations Unies, qu'il s'agisse du Conseil des droits de l'homme, de forums spécialisés, de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels ou des procédures spéciales. À cet égard, il semble, selon M<sup>me</sup> Robinson, que l'idée de nommer un rapporteur spécial ou un expert indépendant

chargé de la question des changements climatiques et des droits de l'homme soit largement soutenue. Une procédure spéciale de ce type devrait contribuer à rationaliser la question et à l'intégrer dans un seul mandat. Un solide appui a aussi été apporté à la proposition consistant à demander aux titulaires de mandat au titre de procédures existantes de prendre en compte les changements climatiques et les droits de l'homme dans leurs activités et de porter les questions pertinentes à l'attention du Conseil, de l'Assemblée générale et des diverses institutions avec lesquelles ils travaillent.

62. Enfin, il faudrait que les milieux spécialisés dans les changements climatiques et les droits de l'homme au niveau international s'inspirent des suggestions formulées à l'occasion du séminaire. M<sup>me</sup> Robinson fait état d'innovations technologiques dont il a été question tout au long du séminaire dans le contexte du transfert de technologies et qui ouvraient de vastes perspectives. Le téléphone portable par exemple a radicalement transformé la vie quotidienne en l'espace de deux décennies. D'autres technologies, qui attendent encore d'être découvertes et partagées, devraient aussi changer la vie de 1,4 milliard de personnes qui n'ont pas accès à l'électricité ou des 2,7 milliards qui cuisinent au charbon ou utilisent d'autres combustibles en mettant leur santé en péril.

### III. Conclusions

63. Les changements climatiques représentent un enjeu social, économique, environnemental et politique qui a de profondes incidences sur l'exercice effectif des droits de l'homme et qui a de lourdes conséquences pour la justice sociale et l'égalité des sexes. Au niveau individuel, les effets des changements climatiques seront surtout ressentis par les personnes dont les droits pâtissent déjà de facteurs tels que l'âge, le handicap, le sexe, le statut d'autochtone ou de migrant, l'appartenance à une minorité et la pauvreté. Au niveau mondial, les pays les moins avancés et les petits États insulaires, qui ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre, seront le plus durement touchés par les changements climatiques. Des conditions météorologiques extrêmes ont des répercussions immédiates qui influent durablement sur l'habitabilité de la planète, ainsi que bien d'autres effets qui vont progressivement se traduire par de vastes problèmes systémiques. L'impact spécifique des changements climatiques sur les droits de l'homme étant fonction des facteurs de vulnérabilité, la lutte contre les changements climatiques devra dûment prendre en compte le caractère variable de leurs effets.

64. Il est indispensable d'envisager les changements climatiques sous l'angle des droits de l'homme pour orienter toute politique d'atténuation et d'adaptation au niveau mondial ainsi que les politiques internationales de développement. Les débats sur ces questions, comme les négociations de la dix-septième session de la Conférence des Parties à Durban, sont généralement axés sur les aspects environnementaux et économiques et ne prêtent guère d'attention aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire a engagé les États Membres qui préparent actuellement le Sommet Rio+20 et la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à reconnaître que l'avenir auquel il fallait aspirer – par comparaison avec celui qui nous attend – dépendait largement de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques. Il faut pour cela examiner comment internaliser les conséquences humaines des changements climatiques dans l'optique des droits de l'homme au lieu de se limiter aux seuls aspects quantitatifs.

65. Dans l'action engagée face aux changements climatiques, il faudra prendre dûment en considération les responsabilités communes mais différenciées des États et le principe d'«équité» (ce qui n'est pas le cas dans le domaine des droits de l'homme au niveau national, où les responsabilités des États sont égales). Les pays développés devront continuer de prendre l'initiative dans la lutte contre les changements

climatiques tant en raison de leur responsabilité historique à cet égard que parce qu'ils disposent de plus grandes capacités.

66. Cela étant, la communauté internationale devrait aussi examiner de près les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement pour parvenir à un développement durable alors qu'ils ne bénéficient pas de l'énergie bon marché et des combustibles fossiles qui ont aidé le monde développé. Les pays en développement ont des obligations à l'égard de leur population en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des catastrophes et doivent en même temps s'efforcer de promouvoir leur propre développement économique et social en optant pour de nouveaux modèles économiques à faibles émissions.

67. Les droits de l'homme devraient être pris en considération à tous les stades des politiques nationales et internationales d'atténuation et d'adaptation et de telles politiques fondées sur les droits de l'homme doivent être à la fois volontaristes et réactives. Une approche fondée sur les droits de l'homme aiderait à mettre en œuvre des initiatives visant à remédier aux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme en fournissant une évaluation réaliste des lacunes constatées dans les politiques actuelles d'atténuation et d'adaptation. En outre, compte tenu de l'aspect transfrontière des changements climatiques, la communauté internationale doit adopter une approche concertée aux niveaux national et international. Les efforts menés isolément pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets sont désormais inopérants. La mise en place de cette approche nécessite une mobilisation immédiate des instruments juridiques et des entités organisationnelles existant dans les domaines des changements climatiques et des droits de l'homme.

68. Le séminaire a mis en évidence la nécessité d'adopter plusieurs mesures concrètes pour aborder ces problèmes théoriques et tirer parti des perspectives stratégiques qui se profilent. Les experts invités et les intervenants ont mis l'accent sur cinq aspects essentiels: l'intégration des droits de l'homme dans les changements climatiques et le développement durable, la promotion du renforcement des capacités, le recours aux procédures spéciales, les moyens d'assurer un niveau de financement suffisant aux activités relatives au climat et l'amélioration du transfert de technologies.

69. Premièrement, il a été constaté que les mesures récemment adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties à Durban offraient une occasion très attendue d'intégrer dans le nouveau régime applicable au climat les questions liées aux droits de l'homme qui s'articulent sur les changements climatiques. Il importe que le lien historique entre le niveau de développement des États et leurs émissions de gaz à effet de serre soit dûment pris en considération dans les prochaines négociations sur les changements climatiques et le développement durable. La communauté internationale doit résister à la tentation d'accepter que la croissance économique continue d'être systématiquement associée à ces émissions et s'employer résolument, par une action concertée, à rechercher de nouveaux modèles économiques et sociaux. Cela suppose un transfert de capitaux et de technologies des pays développés vers les pays en développement dans le domaine du climat, afin que ces économies émergentes ne soient pas contraintes de renoncer à leurs aspirations au développement pour réduire au minimum le niveau mondial des émissions.

70. Deuxièmement, les normes qui maintiennent le statu quo ne font qu'aggraver le problème. Des capacités doivent être mises en place au sein du système des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales. Cela suppose une intensification de la coopération entre institutions et l'intégration des changements climatiques et des droits de l'homme dans tous les mécanismes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, les forums spécialisés, l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales. Plus généralement, le renforcement des capacités peut être

facilité par la création d'un nouveau forum qui se réunirait tous les ans ou tous les deux ans et dans le cadre duquel les États et toutes les parties prenantes, dont des experts des milieux universitaires, des organisations de la société civile et des représentants des groupes de population les plus exposés aux changements climatiques, pourraient examiner les questions ayant trait aux changements climatiques et aux droits de l'homme, notamment les notions de «responsabilités communes mais différenciées», d'«équité» et de «droit au développement». Un séminaire ou un atelier sur les changements climatiques et les droits de l'homme devrait être organisé en marge de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre en 2012.

71. Troisièmement, nombre de suggestions ont été formulées concernant la désignation d'un mécanisme spécial tel qu'un rapporteur spécial ou un expert indépendant sur la question des changements climatiques et des droits de l'homme. Le titulaire d'un tel mandat pourrait être chargé d'intégrer cette question dans le système des Nations Unies et en particulier dans les mandats actuels des diverses procédures spéciales. Il serait l'agent de liaison du système de défense des droits de l'homme dans les négociations relatives au climat. Il pourrait également être chargé de recueillir des renseignements sur les pratiques efficaces, de faire prévaloir une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme ou de préparer l'élaboration d'un nouvel instrument juridique. Pour soutenir cette nouvelle procédure spéciale, les titulaires de mandat actuels seraient invités à intégrer les changements climatiques et les droits de l'homme dans leurs activités et à porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et des diverses institutions avec lesquelles ils coopèrent les liens qui existent entre ces questions et leurs propres activités.

72. Quatrièmement, le financement actuel de la lutte contre les changements climatiques nécessite des modifications structurelles et conceptuelles. Ce financement ne doit plus être assimilé à une action caritative de la part des pays développés, mais devrait plutôt être considéré comme une responsabilité qui leur incombe, du fait de l'énorme part qui leur revient dans les émissions de gaz à effet de serre et des effets très différents qui s'exercent sur les pays en développement. Il faut que ce mode de financement prenne directement en considération la question des droits de l'homme en prévoyant des dispositions correspondantes. Il doit être adéquat, prévisible et équitable et faire l'objet d'une gestion démocratique, afin que les pays puissent y participer sur un pied d'égalité. De plus, la structure de ce financement doit permettre aux pays en développement de donner leur avis sur les modalités de soutien financier.

73. Enfin, le transfert de technologies est une nécessité impérieuse. Il ne suffit pas que les pays développés mettent au point des méthodes d'atténuation et d'adaptation: encore faut-il qu'elles puissent profiter aux personnes qui vivent dans les pays en développement et les petits États insulaires. Faute d'un transfert de technologies, les pays en développement risquent d'être contraints de renoncer à leur droit au développement ou de contribuer à leur tour aux émissions de gaz à effet de serre, ce qui aura pour effet d'aggraver les effets des changements climatiques.